



**DECISION n°1085199  
d'autorisations d'engagement pour la gestion en paiement  
associé par l'ASP des aides de l'Agence et de leur  
cofinancement FEADER pour les mesures SIGC de la  
programmation 2014-2020 dans le cadre du PDR Centre – Val de Loire**

**La directrice générale de l'agence de l'eau Seine Normandie,**

Vu le code de l'environnement notamment son article R. 213-40 ;

Vu la délibération n° CA 12-12 du 18 octobre 2012 du Conseil d'Administration de l'Agence portant approbation du 10ème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (2013-2018) ;

Vu la délibération n° CA 15-20 du 20 octobre 2015 du Conseil d'Administration de l'Agence portant approbation de la révision du 10ème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (2013-2018) ;

Vu la délibération n° CA 16-21 du conseil d'administration de l'Agence du 7 juillet 2016 approuvant le modèle de décision d'autorisations d'engagement pour la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'Agence et de leur cofinancement FEADER pour les mesures SIGC de la programmation 2014-2020 ;

Vu la délibération n° CA 16-20 du conseil d'administration de l'Agence du 7 juillet 2016 approuvant le modèle de convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement FEADER pour les mesures SIGC de la programmation 2014-2020 ;

Vu la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement FEADER pour les mesures SIGC de la programmation 2014-2020 dans le cadre du PDR Centre – Val de Loire signée le 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;

Vu la délibération n° CA 18-09 du conseil d'administration de l'Agence du 12 janvier 2018 relative à la délégation des attributions du conseil à la Directrice générale ;

**DECIDE :**

## Article 1 – OBJET

L'Agence de l'eau Seine-Normandie attribue à l'ASP les autorisations d'engagement suivantes pour le PDR Centre – Val de Loire et l'année 2018 :

	Montant attribué par l'Agence		
	Part cofinancée	Part Top-Up	TOTAL
MAEC systèmes polyculture- élevage	113 308 €	0 €	113 308 €
MAEC systèmes de grandes cultures	176 582 €	0 €	176 582 €
MAEC à enjeux localisés	215 983 €	0 €	215 983 €
<b>TOTAL</b>	<b>505 873 €</b>	<b>0 €</b>	<b>505 873 €</b>
<i>Imprévus (5%)</i>			25 294 €
<b>TOTAL ATTRIBUE PAR L'AGENCE</b>			<b>531 167 €</b>

Les montants qui figurent dans ce tableau constituent le maximum de droits à engager pour le compte de l'Agence sur les mesures visées. Les colonnes « Part cofinancée » et « Part Top-Up » sont fongibles entre elles.

## Article 2 – MODALITES D'INTERVENTION

Les modalités d'intervention de l'Agence, conformes au 10<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'Agence, sont précisées mesures par mesures en annexe (éligibilité, taux de financement et plafonds).

## Article 3 – MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la participation de l'Agence s'effectue conformément à la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement FEADER pour les mesures SIGC de la programmation 2014-2020 dans le cadre du PDR Centre – Val de Loire.

## Article 4 – DUREE DE VALIDITE

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature, et a une durée de validité de 6 ans.

Date : **24 JUIL. 2019**

La directrice générale  
De l'agence de l'eau Seine Normandie



Patricia BLANC

**Annexe : modalités d'intervention prévisionnelles dans le cadre du PDR Centre – Val de Loire et l'année 2018**

	<i>Zones éligibles</i>	<i>Taux de cofinancement</i>	<i>Plafond</i>
MAEC systèmes polyculture-élevage	AAC (cf. modalités des PAEC AESN validés)	25 %	NON
MAEC systèmes de grandes cultures	AAC (cf. modalités des PAEC AESN validés)	25 %	NON
MAEC à enjeux localisés	AAC (cf. modalités des PAEC AESN validés)	25 %	NON